

RÈGLEMENT N° 459-2021

RÈGLEMENT NO. 459-2021 SUR LA LIMITATION DE VITESSE

Attendu que la Municipalité de Frontenac a transmis au Ministère des Transports le règlement no. 400-2012 concernant les articles 66 et 67 sur la limitation de vitesse;

Attendu que les limites de vitesse proposées par la municipalité n'ont pas toutes été acceptées par le Ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a transmis un nouveau règlement no. 421-2015 ayant été approuvé par la Municipalité de Frontenac;

Attendu que la Municipalité de Frontenac a reçu une demande du Club de motoneige et du Club de VTT pour prolonger la zone de 50 km / heure dans le 3^{ième} Rang;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le **17 août 2021**;

En conséquence, le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1:

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2:

LIMITATION DE VITESSE

Signalisation:

1. La limite de vitesse est établie à 30 km / heure sur les chemins publics suivants :
 - a) 4^{ième} Rang (de l'entrée de la ZEC numéro civique 4924 au lac Aux Araignées
 - b) Rue Des Cèdres
 - c) Rue Des Érables
 - d) Rue Principale
 - e) Rue St-Jean
 - f) Rue du Soleil-Levant
 - g) Rue Roy
 - h) Rue Samola
 - i) Rue Valcourin

La limite de vitesse est établie à 50 km / heure sur les chemins publics suivants:

- a) 3^{ième} Rang (de la Route 204 au numéro civique 3140)
- b) 4^{ième} Rang (du numéro civique 4675 à l'entrée de la ZEC numéro civique 4924)
- c) Chemin du Motel-sur-le-Lac
- d) Rue La Fontaine

La limite de vitesse est établie à 70 km / heure sur les chemins publics suivants:

- a) 3^{ième} Rang (du numéro civique 3091 à la fin du chemin)
- b) 4^{ième} Rang (de la Route 204 au numéro civique 4675)
- c) 5^{ième} Rang
- d) Chemin du Barrage
- e) Route du 3^{ième} Rang
- f) Route Trudel

2. Les zones de 30, 50 et 70 km / heure prévues à l'article 66 sont identifiées par des panneaux de limitation de vitesse à cet effet.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le **14 septembre 2021**.

GABY GENDRON
Maire

BRUNO TURMEL
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT D'APPROBATION

Avis de motion et présentation:
Adoption du règlement:
Entrée en vigueur:
Avis de promulgation:

17 août 2021
14 septembre 2021
16 septembre 2021
16 septembre 2021

GABY GENDRON
Maire

BRUNO TURMEL
Directeur général et Secrétaire-trésorier